

Délibération du Comité Syndical
Séance du 04 avril 2016

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 20
Votant : 24

L'an deux mil seize, le 04 avril, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 25 mars 2016.

Détail des votes
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 25 mars 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

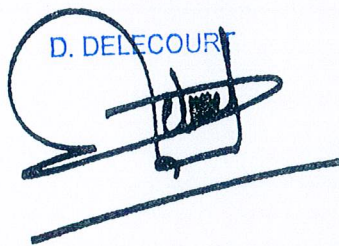
08/04/2016
Et publication du :

13/04/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMEZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Alain DE CARRION, Bruno TRACHE, Vice-Présidents, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Louis COURTOIS, Daniel DELCROIX, Gilles GOUDSMETT, Léon COPIN, Guy WAREIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Corinne BILLAUD, Sylvie CRETON, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs Samuel OBLED, Yves DUPONT, Albert VIVIER, Jean-Marc BLONDIAU, Gérard VINCKE, Michel GEORGE et Gérard DELAHAYE.

Le Président

D. DELECOURT


Procuration : Monsieur Yves DUPONT à Monsieur Yves MARLIERE
Monsieur Jean-Marc BLONDIAU à Monsieur Gilles GOUDSMETT
Monsieur Albert VIVIER à Madame Ewa VIVIER
Monsieur Gérard VINCKE à Monsieur Frédéric WALLET

A été nommée secrétaire : Madame Corinne BILLAUD.

2016/04/N°8

Domaine d'Intervention : Foncier du SIVOM

Objet de la délibération : Transfert de l'emprise foncière et des bâtiments du collège de DOUVVIN.

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier du 09/03/2016 du Conseil Départemental du Pas de Calais, Direction Générale des Services Pôle Aménagement Durable, qui souhaiterait que les biens immobiliers du collège Antoine de Saint Exupéry, à savoir le terrain d'assise et les bâtiments lui soient transférés en pleine propriété, et à titre

gratuit, sous réserve d'un accord commun et nous invite à délibérer sur le transfert de propriété (conformément à l'article L213-3 alinéa 3 du code de l'Education).

Il rappelle la délibération du Comité Syndical du SIVOM, en date du 03/10/2011, l'autorisant à l'unanimité à entamer une procédure de transfert à titre gratuit des terrains d'assises des collèges d'Auchy-Les-Mines, de Douvrin et de Vermelles, au profit du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et, afin de finaliser la procédure au vu de l'examen détaillé des conditions du transfert de propriété des bâtiments du collège Antoine de Saint Exupéry et de la parcelle AH 341 situés à DOUVRIN, à savoir :

Le plan d'arpentage définitif

Le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques

La gratuité du transfert.

La prise en charge des frais de publicité par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

M. le Président demande l'autorisation de signer l'acte en la forme administrative concluant la procédure de transfert pour le collège Antoine de Saint Exupéry à DOUVRIN.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser M. le Président à procéder à la signature de l'acte en la forme administrative concluant la procédure de transfert pour le collège Antoine de Saint Exupéry à DOUVRIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

REÇU LE 08 AVR. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.